

manuel

Procédure pénale suisse

3^e édition entièrement
refondue et mise à jour en référence
au CPP suisse

† Gérard Piquerez

Docteur en droit h.c.
Juge au Tribunal cantonal jurassien
Professeur aux Universités de Berne et Fribourg

Alain Macaluso

Docteur en droit
Professeur à l'Université de Lausanne
Avocat au Barreau de Genève

Avec la collaboration de Laurence Piquerez
Licenciée en droit, Titulaire du brevet d'avocat,
Procureur à Genève

Schulthess § 2011
ÉDITIONS ROMANDES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE LA TROISIÈME ÉDITION	v
TABLE DES MATIÈRES	viii
ABRÉVIATIONS	xlix
BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	lviii

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES ET FONDAMENTALES

 2

§ 1 La répression de l'infraction 2

1. La commission de l'infraction et ses conséquences 2

2. Le droit criminel ou droit pénal 3

a. Notion et fondement du droit pénal 3

b. Contenu du droit pénal 4

3. Notion et définition de la procédure pénale 4

4. L'importance de la procédure pénale 5

5. La place de la procédure pénale dans l'ordre juridique 6

§ 2 L'objet de la procédure pénale 6

1. Le rôle de la procédure pénale 6

2. Le double objet de la procédure pénale 7

3. Le contenu de la procédure pénale 8

CHAPITRE II

LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA PROCÉDURE PÉNALE

 9

§ 3 Les rapports de la procédure pénale et du droit pénal : distinction et complémentarité 9

§ 4 Les conséquences de la distinction entre le droit pénal et la procédure pénale : le principe de la légalité criminelle et le régime particulier des lois de procédure 10

A. Le principe de la légalité criminelle 11

1. Remarques préliminaires 11

2. Signification du principe 11

3. Conséquences du principe et cas d'application 12

B. L'application des lois de procédure 14

1. L'application dans le temps 14

a. Principe 14

b. Conséquences du principe 14

2. L'application dans l'espace : le principe de la territorialité de la loi pénale 15

a. L'affirmation du principe en droit pénal matériel 15

	b.	Le prolongement du principe au droit pénal formel	16
	c.	Conséquences de la règle de la territorialité de juridiction en Suisse	16
	d.	Conséquence de la règle de la territorialité de juridiction en droit international	16
	C.	L'interprétation des lois de procédure	17
	1.	L'interprétation des lois et ses différents aspects	17
	a.	Notion et but de l'interprétation	17
	b.	Les méthodes habituelles d'interprétation	17
	c.	L'interprétation des lois pénales de fond	18
	2.	Principes généraux régissant l'interprétation des lois	19
	3.	L'interprétation dans le domaine de la procédure pénale	21
§ 5		Les rapports entre la procédure pénale et la procédure civile	23
	1.	L'opposition entre la procédure pénale et la procédure civile	23
	2.	Les analogies entre la procédure pénale et la procédure civile	24
	3.	Les différences entre la procédure pénale et la procédure civile	26
	a.	L'origine des différences	26
	b.	Les particularismes de la procédure pénale liés à la recherche de la vérité	27
	c.	Les particularismes du procès pénal liés à la protection de la liberté individuelle	29
	d.	Les particularismes du procès pénal liés à la séparation des fonctions	30
§ 6		Les rapports de la procédure pénale avec les autres branches du droit	32
	1.	Les rapports de la procédure pénale et du droit constitutionnel	32
	a.	La « constitutionnalisation » du droit de procédure	32
	b.	Le droit constitutionnel en tant que source législative directe	33
	2.	Les rapports de la procédure pénale et du droit administratif	34
	3.	Les rapports de la procédure pénale et du droit disciplinaire	34
§ 7		La procédure pénale et le jugement de questions étrangères au droit pénal	35
	1.	Vue générale	35
	2.	Le jugement des questions extra-pénales	36
	a.	La compétence du juge répressif	36
	b.	Les limites de la compétence accessoire du juge répressif	37
	3.	Le contrôle préjudiciel de constitutionnalité et de conformité des lois	38
	a.	Le problème	38
	b.	La solution	38
CHAPITRE III			
LES SOURCES HISTORIQUES DE LA PROCÉDURE PÉNALE			
§ 8		Les divers modèles de procédure pénale envisageables	40

A.	Le système accusatoire	40
1.	Les caractères de la procédure accusatoire	40
a.	Origine et traits principaux	40
b.	Exercice de l'accusation	41
c.	Le rôle du juge	41
d.	Les moyens de preuve	41
2.	La valeur de la procédure accusatoire	42
a.	Les avantages de la procédure accusatoire	42
b.	Les inconvénients de la procédure accusatoire	42
3.	Le développement historique de la procédure accusatoire	43
B.	Le système inquisitoire	44
1.	Les caractères de la procédure inquisitoire	44
a.	Origine et traits principaux	44
b.	Exercice des poursuites	44
c.	Le rôle du juge	44
d.	Le système des preuves légales et l'appel	45
2.	La valeur de la procédure inquisitoire	45
a.	Les avantages de la procédure inquisitoire	45
b.	Les inconvénients de la procédure inquisitoire	46
3.	Le développement historique de la procédure inquisitoire	46
C.	Les systèmes mixtes	47
1.	Les inconvénients des systèmes de procédure de type inquisitoire et accusatoire	47
2.	Les caractères généraux des systèmes mixtes	47
3.	La consécration des systèmes mixtes	48
§ 9	La procédure pénale moderne en Suisse et son évolution	49
1.	L'époque de la Restauration (1815)	49
2.	L'ère libérale (1830)	49
3.	La période contemporaine	51
4.	L'unification de la procédure pénale	52
a.	La nécessité de l'unification	52
b.	Le processus d'adoption des nouveaux textes de loi	53
c.	Les caractéristiques générales du CPP	54
d.	Les principales innovations du CPP	54

CHAPITRE IV

LES SOURCES FORMELLES DE LA PROCÉDURE PÉNALE **57**

§ 10	Les sources nationales	58
A.	La constitution fédérale du 18 avril 1999	58
1.	Le phénomène d'attraction de la procédure pénale par les droits fondamentaux	58
2.	Les différents droits et règles énoncés dans la Constitution de 1999	58
3.	Le principe de l'égalité juridique et ses composants (art. 8 al. 1 Cst.)	59
a.	Importance et énoncé du principe	59
b.	Origine et finalité du principe	60

4. La protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi (art. 9 Cst.)	60
a. L'interdiction de l'arbitraire	60
b. La protection de la bonne foi	62
5. La liberté personnelle (art. 10 al. 2 Cst.)	63
a. Notion, étendue et consécration	63
b. Restrictions	64
6. Les garantis de procédure	65
a. Généralités	65
b. Le droit à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable (art. 29 al. 1 Cst.)	66
c. Le droit d'être entendu (art. 29 al. 2 Cst.)	67
d. Le droit à l'assistance judiciaire gratuite (art. 29 al. 3 Cst.)	69
e. Le droit d'être jugé par un tribunal compétent, établi par la loi, indépendant et impartial (art. 30 al. 1 Cst.)	70
f. L'interdiction des tribunaux d'exception (art. 30 al. 1 Cst.)	71
g. Le droit au for du domicile (art. 30 al. 2 Cst.)	71
h. Le principe de la publicité (art. 30 al. 3 Cst.)	72
7. La garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst.)	72
8. Les garanties en cas de privation de liberté (art. 31 Cst.)	72
a. La privation de liberté	73
b. Le droit à l'information	73
c. Le droit d'être traduit devant une autorité judiciaire	74
d. Le droit de saisir un tribunal	74
9. Les garanties de procédure pénale (art. 32 Cst.)	75
a. La présomption d'innocence	75
b. Les droits de la défense	76
c. Le droit à un double degré de juridiction	76
10. Le partage des compétences en matière pénale	76
11. L'aide aux victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	77
12. Compétence de l'Assemblée fédérale en matière d'amnistie et de droit de grâce	77
13. L'organisation et les attributions du Tribunal fédéral	78
B. Le droit pénal matériel et formel de la Confédération	78
1. Le droit pénal matériel	78
2. Le droit pénal formel	80
C. Les constitutions cantonales	82
1. Remarque liminaire	82
2. Principe	82
3. Les droits garantis	83
4. Valeur des garanties constitutionnelles cantonales	83
D. Les lois d'organisation judiciaire et la législation complémentaire cantonale	83
1. L'organisation judiciaire	83
2. La législation complémentaire	84
E. Le droit coutumier et judiciaire	84

1.	Le rôle et la coutume, des principes généraux et des usages en droit criminel	84
2.	La coutume	85
3.	Le droit judiciaire	86
§ 11	Les sources internationales de la procédure pénale	86
A.	Les instruments internationaux de protection des libertés et droits fondamentaux	86
1.	La complémentarité du droit international des droits de l'homme	87
2.	La portée et l'influence du droit international des droits de l'homme sur le droit national	88
3.	Le contrôle juridictionnel des droits de l'homme : le système européen	88
B.	La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950	88
1.	Vue générale	88
2.	Les garanties spécifiques de la procédure pénale et leur mise en œuvre : la notion d'« accusation en matière pénale »	90
a.	Importance de la notion d'« accusation en matière pénale »	90
b.	La portée autonome de la notion d'« accusation en matière pénale »	90
c.	Les critères permettant de retenir une « accusation en matière pénale »	91
d.	Premier critère : la classification de l'infraction en droit national	91
e.	Deuxième critère : la nature de l'infraction	92
f.	Troisième critère : la but, la nature et l'importance de la sanction	93
3.	Le contrôle judiciaire européen du respect de la Convention : aperçu	95
4.	La coexistence des droits de l'homme et des droits constitutionnels	95
a.	La problématique du concours des libertés	95
b.	La jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la valeur et la portée des droits garantis par la CEDH	95
c.	La jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'application des droits conventionnels	97
5.	L'application interne de la Convention	98
a.	Le caractère directement applicable de la CEDH	98
b.	Les destinataires	98
6.	L'influence de la Convention dans le domaine de la procédure pénale suisse	99
C.	Le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966	100
1.	Vue générale	100
2.	Les droits garantis	100
D.	Les autres conventions internationales	101

1. L'importance des autres traités pour la procédure pénale	101
2. L'entraide pénale internationale et l'extradition	101
a. L'entraide judiciaire	101
b. L'extradition	102
3. L'immunité diplomatique	102
4. Les autres conventions multilatérales	103

PREMIÈRE PARTIE

LE POUVOIR DE JURIDICTION 105

§ 12 La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons	106
--	-----

CHAPITRE PREMIER

LE PARTAGE DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE ET CANTONALE 107

§ 13 La juridiction fédérale	107
A. Vue générale	107
1. Rappel de principe	107
2. Les bases légales de la compétence de la juridiction fédérale	107
B. L'organisation judiciaire de la Confédération	108
C. L'organisation de la justice pénale fédérale	109
1. Les organes de police	110
a. La police judiciaire	110
b. Le système de recherches informatisées de police (RIPOL)	110
c. La collaboration avec INTERPOL	111
d. La collaboration à des fins d'identification de personnes	112
e. Les offices centraux de police criminelle de la Confédération	112
2. Les organes de poursuite	113
3. La juridiction de recours	114
4. Les juridictions de jugement	115
a. La juridiction pénale fédérale de première instance	115
b. Le Tribunal fédéral	116
§ 14 La juridiction cantonale	118
1. La règle	118
2. La juridiction attribuée	118
3. La juridiction déléguée	119

CHAPITRE II

LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES JURIDICTIONS RÉPRESSIVES DES CANTONS 121

§ 15 L'attributions de la compétence territoriale : le for	122
A. La détermination de la compétence territoriale ordinaire	122
1. La compétence pour les infractions commises en Suisse	122
2. La compétence pour les infractions commises à l'étranger	123
B. Les dérogations à la compétence territoriale	124

§ 16	Les règles du Code de procédure pénale sur le for (art. 31 ss CPP)	124
1.	Le champ d'application des règles fédérales sur le for	124
2.	Vue générale du système du CPP	125
3.	Le for général et ordinaire du lieu de commission de l'infraction	126
a.	La règle de base	126
b.	Les cas spéciaux	127
4.	Les fors spéciaux du Code de procédure pénale	127
a.	Le for en cas d'infractions commises en des lieux différents (art. 34 CPP)	128
b.	Le for en matière d'infractions commises par les médias (art. 35 CPP)	129
c.	Le for en cas d'infractions en matière de poursuite pour dettes et de faillite (art. 163 ss CP) et d'infractions commises au sein d'une entreprise (art. 102 CP)	129
d.	Le for en cas de confiscation indépendante d'une procédure pénale (art. 37 CPP)	130
e.	Le for des infractions commises à l'étranger ou en cas d'incertitude sur le lieu de commission (art. 32 CPP)	131
5.	La procédure de détermination du for	131
a.	Principe de l'examen d'office et communication	131
b.	Conflits de for intracantonaux	132
c.	Conflits de for intercantonaux	132
d.	Droits des parties	132
e.	Compétence pour traiter de l'affaire en cours de procédure de fixation du for	133
f.	Effets de la décision sur le for	133
g.	Conflits de for entre la Confédération et les cantons	133
§ 17	Les autres fors	133
1.	Le for des infractions commises par des mineurs (art. 38 DPMin)	133
2.	Le for en matière de droit pénal administratif	133
3.	Les fors spéciaux de la législation complémentaire	134

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PROCÉDURE PÉNALE 135

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION 136

§ 18	Généralités	136
1.	Notion et rôle des principes fondamentaux en procédure pénale	136
2.	Classification	136
3.	Sources des principes fondamentaux	138
a.	Instrument internationaux	138
b.	Droit fédéral	138
c.	Droit cantonal	139

CHAPITRE II	
LES DIFFÉRENTES MAXIMES	140
§ 19	Le monopole de la justice répressive par l'État (principe d'autorité ou de l'initiative officielle)
	140
1.	Le caractère judiciaire de la justice pénale moderne
	140
2.	Les exceptions au principe de l'initiative officielle
	142
§ 20	Le respect de la dignité et le procès équitable
	143
A.	Aperçu
	143
B.	Le principe de la bonne foi et de l'interdiction de l'abus de droit en procédure
	144
1.	Vue générale
	144
2.	La valeur du principe pour les organes de justice
	145
3.	La valeur du principe pour le justiciable
	146
4.	Conséquences de la violation du principe de la bonne foi
	147
C.	Le droit à un « procès équitable »
	148
1.	Vue générale
	148
a.	La CEDH
	148
b.	Les autres consécutions
	149
2.	Les droits garantis par l'article 6 ch. 1 CEDH
	150
a.	Le droit d'accès à un tribunal
	150
b.	Le droit à un tribunal indépendant et impartial établi par la loi
	151
3.	L'appréciation du caractère équitable du procès
	153
4.	Les autres aspects du procès équitable
	154
5.	Procédure
	155
D.	Le droit d'être entendu dans le procès pénal
	155
1.	Vue générale
	155
a.	Finalité et composants du droit d'être entendu
	155
b.	Le droit d'être entendu en procédure pénale
	157
c.	Étendue de la garantie en matière répressive
	157
2.	Le droit d'être informé et de s'expliquer
	159
3.	Le droit de consulter le dossier
	160
a.	Le droit de connaître la nature de la poursuite et le contenu du dossier
	160
b.	Importance, constitution et contenu du dossier de la procédure
	160
c.	L'étendue de la consultation du dossier
	161
4.	Le droit de faire administrer des preuves et de participer à leur administration
	163
5.	Le droit à l'assistance d'un avocat
	165
6.	Le droit d'obtenir une décision motivée
	166
E.	Les méthodes d'enquête attentatoires à la dignité même et la légalité de la production des preuves
	167
§ 21	Le principe de célérité
	169
1.	Vue générale
	169
a.	Célérité de la procédure et sécurité juridique : des principes antinomique
	169
b.	But et base légales du principe de célérité
	170

	2. L'application du principe de célérité dans la pratique	170
	3. L'appréciation du caractère raisonnable	170
	4. La sanction en cas de violation du principe	171
§ 22	Le principe de la recherche de la vérité matérielle : la maxime de l'instruction	173
	1. Vue générale	173
	2. Les conséquences de la maxime de l'instruction	174
§ 23	Le principe de la légalité et de l'opportunité des poursuites pénales	175
	1. Vue générale	175
	a. La problématique et les systèmes possibles	175
	b. La consécration des principes de la légalité et de l'opportunité en droit comparé	175
	2. Le système de la légalité des poursuites	177
	a. Définition et traits fondamentaux	177
	b. Justification du principe, avantages et inconvénients	177
	3. Le système de l'opportunité des poursuites	178
§ 24	La maxime d'accusation	180
	1. Vue générale	180
	a. Fondement et justification	180
	b. La décision de mise en accusation : l'acte d'accusation	181
	2. Conséquences pratiques	181
§ 25	La présomption d'innocence	182
	1. La charge des faits à prouver	182
	a. Les principes en matière de charge de la preuve	182
	b. Les principes admis en matière répressive	183
	2. La présomption d'innocence	184
	a. Origine du principe	184
	b. Notion et fondement du principe	184
	c. Les conséquences du principe : la charge de la preuve et son appréciation	186
	3. Les tempéraments au principe de la présomption d'innocence	189
	a. La preuve imposée au prévenu	189
	b. Les présomptions légales favorables à l'accusation	190
	c. Le cas particulier de la procédure de confiscation	190
	d. L'obligation de collaborer	192
	4. La violation du principe de la présomption d'innocence et ses conséquences	193
	a. Casuistique	193
	b. La portée de l'adage in dubio pro reo	194
	c. Conséquences de la violation du principe	195
§ 26	La libre appréciation des preuves	196
	1. Vue générale	196
	2. Le système de la libre appréciation des preuves ou de l'intime conviction	196
	a. La portée du principe	196
	b. Les limites du principe	198

§ 27	L'interdiction de la double poursuite ou principe « <i>ne bis in idem</i> » ...	199
	1. Les bases légales	199
	a. Les sources internationales	199
	b. Les sources nationales	199
	2. Les conditions de la mise en œuvre du principe	200
	3. Les exceptions à la mise en œuvre du principe	202
	a. Exceptions liées à l'existence des voies de recours au sens large	202
	b. Exceptions liées au caractère relatif de l'autorité de la chose jugée	203
§ 28	Le principe de la publicité	204
	A. Généralités	204
	1. Sources, fondements et objet du principe de la publicité	204
	2. L'exigence de la publicité dans les textes	205
	a. Sources internationales	205
	b. Sources nationales	206
	B. La publicité dans les différentes phases du procès pénal	207
	1. La publicité au cours de la phase préliminaire : le principe du secret de l'enquête de police et de l'instruction	207
	2. La publicité au cours de la phase des débats	208
	3. Les médias et le principe de la publicité	208
	4. Les exceptions et les limitations au principe de la publicité de la procédure de jugement	210
	a. Les exceptions autorisées	210
	b. Le huis clos	210
	C. Le non-respect du principe de la publicité et ses conséquences	212
	1. La violation de l'exigence de publicité par l'autorité judiciaire	212
	2. Les excès en matière d'information	212
	a. Problématique générale	212
	b. La médiatisation des procès	213
	c. Les moyens de défense des justiciables et les sanctions procédurales	214
§ 29	Le principe de l'oralité et de l'immédiateté (restreinte) des débats	214
	1. Vue générale	214
	2. L'application de la règle de l'oralité et de l'immédiateté en Suisse	215

TROISIÈME PARTIE

LES ORGANES DU PROCÈS PÉNAL 219

CHAPITRE PREMIER

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX À UNE BONNE ORGANISATION ET À UN BON FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE 220

§ 30	Les règles générales d'organisation judiciaire répressive	220
	1. Remarques liminaires	220
	2. Le principe de la séparation des pouvoirs	221
	3. Les règles spécifiques gouvernant l'organisation de la justice répressive	222
§ 31	Le principe de la séparation des fonctions répressives	223
	1. Vue générale	223
	a. Notion et signification	223
	b. La jurisprudence de la CourEDH et ses incidences sur le droit interne	223
	2. Les exceptions à la règle de la séparation	224
	3. L'application de la règle de la séparation en Suisse	225
	a. Portée du principe de la séparation	225
	b. Mise en œuvre du principe	225
§ 32	Les principes d'indépendance et d'impartialité des juges et des tribunaux	227
	A. Le principe d'indépendance	227
	1. L'indépendance de la justice	227
	2. L'indépendance du juge et ses différents aspects	227
	a. Principe de base	227
	b. L'indépendance à l'égard des autres pouvoirs	228
	c. L'indépendance à l'égard des parties	228
	d. L'indépendance à l'égard de la société et de ses groupes de pression	228
	e. L'indépendance à l'égard des autres autorités judiciaires	228
	B. Le principe d'impartialité	229
	1. Notion et justification du principe	229
	2. Conséquences du défaut d'impartialité	231
§ 33	La procédure de récusation	231
	1. Définition et finalité	231
	2. Les motifs de récusation	232
	a. Distinction	232
	b. Les causes absolues de récusation	232
	c. Les causes relatives de récusation	232
	d. Le système du CPP	233
	3. La procédure	233
	a. Obligation de proposer sa propre récusation	233
	b. Droit de récuser	234
	c. Délai et forme de la requête	234
	d. Décision et voie de recours	235
	e. Reconnaissance de l'admission d'une demande de récusation	235
CHAPITRE II		
LES ORGANES DE POLICE ET DE JUSTICE		
		236
§ 34	Les organes de police	237
	A. Généralités	237
	1. Notion et rôle de la police	237

2.	Police administrative et police judiciaire	237
B.	La police judiciaire (article 15 CPP)	238
1.	Définition et attributions de la police judiciaire	238
2.	Organisation	239
§ 35	Les organes de justice : les organes de poursuite et d'instruction	240
A.	Le ministère public	240
1.	Le rôle et l'origine historique du ministère public	240
2.	Les caractères du ministère public	241
§ 36	Le ministère public	241
1.	Le rôle et l'origine historique du ministère public	241
a.	Rôle du ministère public	241
b.	Les différents systèmes connus en procédure pénale	241
c.	Le système retenu par le CPP	243
2.	Caractère du ministère public	243
a.	Indépendance	243
b.	Indivisibilité	244
c.	Irrécusabilité	244
d.	Irresponsabilité	244
3.	L'organisation du ministère public	244
§ 37	Les juridictions de jugement	245
1.	Le rôle des juridictions de jugement	245
2.	Les différentes juridictions de jugement et leur organisation	245
a.	Les tribunaux ordinaires	246
b.	Les tribunaux spéciaux	246
c.	Les différentes juridictions de jugement	246
d.	Tribunaux collégiaux et juge unique	247

QUATRIÈME PARTIE

LES SUJETS DU PROCÈS PÉNAL 249

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION 250

§ 38 Généralités 250

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | Les sujets du procès pénal : notion et distinction | 250 |
| a. | Terminologie | 250 |
| b. | Les différents acteurs du procès pénal | 251 |
| 2. | la notion (controversée) de partie en procédure pénale | 251 |

CHAPITRE II

LES SUJETS PASSIFS DE L'ACTION PUBLIQUE 253

§ 39 Le prévenu 253

- | | | |
|-----------|----------------------------------|-----|
| A. | Généralités | 253 |
| 1. | Notion et terminologie | 253 |
| a. | Le défendeur à l'action publique | 253 |

b.	Terminologie et distinction	254
2.	Distinction entre la qualité de prévenu et celle de témoin et de personne entendue à titre de renseignements	255
a.	Principe	255
b.	La qualité de prévenu et celle de témoin	255
c.	La qualité de prévenu et celle de personne appelée à donner des renseignements	255
B.	La poursuite des personnes physiques	257
1.	Les qualités requises chez le prévenu pour être partie en procédure	257
a.	Principe	257
b.	La capacité pénale	257
c.	La capacité de prendre part aux débats	257
2.	La position du prévenu en procédure	259
a.	L'absence d'égalité entre les parties en procédure pénale	259
b.	Le prévenu en tant qu'objet du procès	260
c.	Le prévenu en tant que sujet du procès	260
C.	La poursuite des personnes morales et des entreprises	260
1.	La responsabilité pénale de l'entreprise : l'aspect matériel (la punissabilité)	260
a.	La règle « <i>societas delinquere non protest</i> » et son évolution	260
b.	Champ d'application et mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales	262
2.	La responsabilité pénale de l'entreprise : l'aspect formel (la procédure)	263
a.	Les dispositions applicables à l'entreprise	263
b.	La représentation de l'entreprise en justice	264
§ 40	Les droits de la défense	265
A.	Généralités	265
1.	Notion	265
2.	Sources législatives	266
3.	Les droits de la personne poursuivie dans les différentes phases du procès pénal	267
a.	Évolution des droits de la défense au cours du procès	267
b.	Les droits du prévenu au cours de l'enquête policière	268
c.	Les droits du prévenu lors de l'instruction	269
d.	Les droits spécifiques du prévenu arrêté	270
e.	Les droits du prévenu renvoyé en jugement	271
4.	La violation des droits de la défense et ses conséquences	272
B.	Les principales prérogatives de la défense	273
1.	Le droit de garder le silence et de ne pas contribuer à sa propre incrimination	273
a.	Consécration, objet et champ d'application	273
b.	Conséquences pratiques du principe	274
2.	Le droit d'être informé de ses droits	276
3.	Le droit à la notification des charges	277
4.	Le droit de se défendre soi-même ou avec l'assistance d'un défenseur	278

5.	Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense	278
6.	Le droit à l'assistance gratuite d'un interprète	279
7.	Le droit de faire administrer des preuves, notamment d'obtenir l'audition des témoins	280
a.	Une composante du droit à un procès équitable et du droit d'être entendu	280
b.	Modalités et limites du droit à l'audition des témoins	282
§ 41	La défense	283
1.	Vue générale	283
a.	Notion et sources légales	283
b.	Le droit de choisir un défenseur et de s'entretenir librement avec lui	283
c.	Le droit à l'assistance gratuite d'un avocat d'office	284
d.	Les différents types de défense	284
2.	Les qualités requises du défenseur	284
3.	La défense facultative	285
4.	La défense obligatoire	285
a.	Notion	286
b.	Critères de la défense obligatoire	286
c.	Conséquences en cas de non-respect des principes régissant la défense obligatoire	287
5.	La défense privée	287
6.	La défense d'office	287
a.	Notion	288
b.	Conditions	288
c.	Choix et désignation du défenseur d'office	289
d.	Caractère de la défense d'office et rémunération du défenseur	290
e.	Cas particulier de l'assistance judiciaire gratuite en faveur de la partie plaignante	291
7.	Les droits et les devoirs du défenseur	291
a.	Rôle et statut du défenseur en matière répressive	291
b.	Les droits du défenseur	292
c.	Les devoirs du défenseur	292
d.	L'exigence d'une défense concrète et effective	293

CHAPITRE III

LA VICTIME DE L'INFRACTION ET LES AUTRES PARTICIPANTS

À LA PROCÉDURE 294

§ 42 Généralités 294

1. Les conséquences de l'infraction (rappel) 294

2. La notion (complexe) de lésé en droit suisse 295

§ 43 Le lésé 296

1. Notion 296

a. Définition 296

b. Conditions requise pour être lésé 296

2. Les différentes formes d'intervention du lésé dans le procès pénal suisse 298

a.	Vue générale	298
b.	La constitution de partie en procédure	299
3.	Les droits et devoirs du lésé qui s'est constitué partie en procédure	300
a.	Vue générale	300
b.	Droits du lésé partie à la procédure	300
c.	Devoirs du lésé	301
§ 44	La victime	301
A.	Généralités	301
1.	Le but et le contenu de la LAVI	301
a.	Historique	301
b.	But de la LAVI	302
c.	Contenu de la LAVI	302
d.	Droits consacrés par le CPP	303
2.	La notion de victime	304
a.	Définition	304
b.	Marche à suivre pour décider si une personne est victime (selon la LAVI)	304
3.	Les personnes assimilées à la victime	305
B.	La position de la victime dans le procès pénal	306
1.	Les droits reconnus	306
a.	Le renforcement de la position de la victime dans le procès pénal	306
b.	Les droits particuliers de la victime	306
2.	Les dispositions particulières de protection de la personnalité des enfants	308
a.	En général	308
b.	Les mesures de protection spéciales lors d'auditions	308
c.	Le classement dans l'intérêt de la victime	309
3.	Condition posée à l'exercice des droits de victime	309
§ 45	Les autres participants à la procédure	309
1.	Notion	309
2.	Le lésé	310
3.	Le dénonciateur	310
4.	Les témoins, les personnes appelées à donner des renseignements et les experts	311
5.	Le tiers touché par des actes de procédure	312

CINQUIÈME PARTIE

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE 313

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION 314

§ 46	Généralités	314
1.	Les limites de la souveraineté étatique en matière répressive	314
2.	Terminologie	314
a.	Les différentes formes d'entraide	315
b.	L'entraide au sens large	315

- c. L'entraide au sens étroit ou « petite entraide » 316
- d. Les différents échelons de l'entraide 316

CHAPITRE II

LES NORMES APPLICABLES 317

- § 47 Les règles fédérales d'entraide judiciaire 317**
 - 1. Les sources législatives de l'entraide intercantonale 317**
 - 2. La réglementation de l'entraide intercantonale 317**
 - a. Les principes régissant l'entraide 317
 - b. Les règles d'application 318
- § 48 Le concordat sur l'entraide judiciaire et la coopération intercantonale en matière pénale 319**
 - 1. Genèse et objectifs du concordat 319**
 - 2. Champ d'application du concordat 320**
 - 3. L'obligation de dénoncer les infractions 321**
- § 49 L'entraide judiciaire internationale 321**

SIXIÈME PARTIE

LA PREUVE EN MATIÈRE PÉNALE 323

CHAPITRE PREMIER

LES PROBLÈMES GÉNÉRAUX DE LA PREUVE PÉNALE 324

- § 50 Notions générales 324**
 - 1. La problématique de la preuve pénale 324**
 - a. L'objectif du procès pénal 324
 - b. Définition de la preuve en procédure pénale 324
 - c. Importance de la preuve dans le procès pénal 325
 - 2. Le particularisme de la preuve dans le procès pénal 326**
 - a. Preuve civile - preuve pénale 326
 - b. Fardeau de la preuve 326
 - c. La recherche et l'administration des preuves 327
 - d. La liberté de la preuve 328
 - e. L'appréciation de la preuve 328
 - 3. L'évolution historique de la preuve pénale 328**
 - a. La phase ethnique 328
 - b. La phase religieuse 328
 - c. La phase légale 328
 - d. La phase morale 329
 - e. La phase scientifique 329
 - f. Les deux systèmes de preuves au pénal 330
 - 4. L'objet de la preuve pénale 331**
 - 5. Les principes de la preuve pénale 331**
- § 51 Le rassemblement de la preuve 332**
 - 1. Le principe de la liberté de la preuve et sa justification 332**
 - a. Énoncé du principe 332
 - b. Signification du principe 333

2. Les limites à la liberté de la preuve	334
a. Vue générale	334
b. Les limites fondées sur les principes généraux	334
c. Les limites fondées sur les principes de la légalité et de la loyauté	336
d. Les limites imposées par les droits de la défense	337
e. Les limites issues de l'exigence d'une valeur scientifique ou probante suffisante	337
f. L'interdiction d'établir certains faits	338

CHAPITRE II

PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ADMINISTRATION

DE LA PREUVE	339
--------------	-----

§ 52 Le sort des preuves illégales dans le procès pénal 339

1. Licéité et régularité des preuves	339
2. Le sort des preuves illégalement recueillies en droit suisse : rappel historique	340
3. La réglementation consacrée par le CPP	341
a. Les méthodes d'administration interdites	341
b. Le sort des preuves recueillies illégalement ou en violation d'une règle de validité	342
c. Les preuves dérivées	343
d. Les preuves recueillies en violation d'une prescription d'ordre	344
e. Les moyens de preuve fournis par les parties	344

§ 53 La classification des preuves 345

1. Vue générale	345
2. La division bipartite classique	345

CHAPITRE III

LES CONSTATATIONS INDIRECTES	347
------------------------------	-----

§ 54 L'interrogatoire du prévenu 347

1. Nécessité et caractères de l'interrogatoire	347
a. Notion	347
b. Importance	348
c. Distinction entre interrogatoire et témoignage	348
2. L'objet de l'interrogatoire	348
3. L'aveu	349
a. Notion et définition	349
b. Évolution historique	349
c. Force probante de l'aveu	350
d. Objet de l'aveu	351
e. Rétractation	351
f. Conditions d'obtention	351
4. La situation du prévenu au cours de l'interrogatoire (rappel)	352
a. Les droits de la défense (rappel)	352
b. L'interrogatoire de première comparution	352
c. Contenu et déroulement de l'interrogatoire	353
d. Conduite de l'interrogatoire	353

§ 55	La personne entendue à titre de renseignements	355
	1. Vue générale	355
	2. Le statut de la personne qui dépose à titre de renseignements	355
	a. Droits et obligations	355
	b. Mise en œuvre de l'audition	356
	3. Les personnes susceptibles d'être entendues à titre de renseignements	356
	4. La valeur probante de la déposition	359
§ 56	Le témoignage	359
	A. Généralités	359
	1. Notion et définition du témoignage	359
	2. Importance du témoignage en droit pénal	360
	3. La qualité de témoin	360
	B. Les obligations et les droits des témoins	361
	1. Vue générale	361
	2. Les obligations des témoins	361
	a. L'obligation de comparution	362
	b. L'obligation de déposer	362
	c. L'obligation de sincérité	362
	d. L'obligation de garder le secret	363
	3. Les droits des témoins	364
	a. Le droit de connaître ses droits	364
	b. Le droit de faire valoir une dispense de déposer	364
	c. Le droit de se faire indemniser	364
	d. Le droit à la protection	364
	C. L'interdiction et la dispense de témoigner	365
	1. Considérations générales	365
	2. Les relations personnelles	365
	a. Justification de la dispense	365
	b. Les personnes concernées	366
	c. Les exceptions au droit de se prévaloir de la dispense	366
	3. La protection du témoin ou de l'un de ses proches	366
	4. Le secret de fonction	367
	a. Obligation au secret et qualité de fonctionnaire	367
	b. Notion du secret de fonction	368
	c. Levée du secret de fonction	368
	5. Le secret professionnel et les autres devoirs de discrétion	369
	a. Principe général : le respect du secret professionnel	369
	b. Personnes concernées	369
	c. L'étendue du secret et sa levée	370
	d. Le secret professionnel de l'avocat	370
	e. Le secret des contrôleurs	371
	f. Le secret professionnel du banquier	371
	g. Le droit des professionnels du domaine des médias de refuser de fournir des renseignements	372
	6. La décision sur l'obligation de déposer	373
	D. La mise en œuvre du témoignage	373

1. Le choix et la convocation des témoins	373
a. Compétence pour auditionner des témoins	373
b. Mode de convocation	374
c. Le droit des parties à la convocation des témoins	374
2. Les formalités techniques de l'audition des témoins	374
3. Le témoignage anonyme : l'audition des agents infiltrés et des témoins gravement menacés	376
a. La problématique	376
b. Les principes régissant l'audition des témoins anonymes	377
c. Les mesures de protection pour assurer la sécurité des témoins	379
§ 57 L'expertise	380
A. Généralités	380
1. Notion et définition de l'expertise	380
a. L'interprétation des indices grâce à l'expert	380
b. Définition de l'expertise et types d'expertises	380
2. L'importance de l'expertise en matière pénale	381
a. Historique	381
b. L'expertise : moyen nécessaire et adéquat de la recherche de la vérité	382
3. Le domaine de l'expertise en matière pénale	383
4. La situation de l'expert en procédure	383
a. L'expert n'est pas un témoin	383
b. L'expert n'est pas un juge	383
c. L'expert est un technicien	385
B. L'organisation de l'expertise	385
1. La décision d'expertise	385
2. Le choix de l'expert	386
3. Le déroulement de l'expertise	387
a. La communication de la mission à l'expert	387
b. Le déroulement de l'expertise et les possibilités d'investigation de l'expert	387
c. La participation des parties	388
d. La remise du rapport d'expertise et son contenu	389
e. Les suites du rapport	389
f. La contre-expertise	389
C. Le contrôle, l'appréciation et la valeur probante de l'expertise	390
1. Le contrôle du juge et des parties	390
2. La valeur probante de l'expertise	390
CHAPITRE IV	
LES MOYENS DE PREUVE MATÉRIELS	392
§ 58 Les pièces à conviction	393
1. Notion	393
2. Distinction	393
§ 59 L'inspection	394

1.	Notion et utilité de l'inspection	394
2.	Les cas d'inspection	395
3.	Le déroulement de l'inspection	395
4.	Levée de cadavre et autopsie	396
§ 60	La production de dossiers	396
§ 61	Les demandes de rapports et de renseignements	397
SEPTIÈME PARTIE		
LES MESURES DE CONTRAINTE		399
CHAPITRE PREMIER		
INTRODUCTION		400
§ 62	Généralités	400
1.	Le problème	400
2.	Les différentes mesures envisageables	400
3.	La protection du citoyen à l'égard des mesures de contrainte : les conditions légales	401
a.	Les effets des mesures de contrainte sur la personne poursuivie	401
b.	Les conditions liées aux restrictions à la liberté personnelle	402
CHAPITRE II		
LES MESURES PORTANT ATTEINTE À LA LIBERTÉ PERSONNELLE		404
§ 63	Les mesures policières	404
1.	Les pouvoirs de la police	404
2.	L'appréhension	404
a.	Notion et but de l'appréhension	404
b.	Durée de l'appréhension	405
3.	L'arrestation provisoire	405
a.	Notion et définition	405
b.	Les cas d'arrestation provisoire	406
c.	L'arrestation provisoire par des particuliers	406
d.	La durée de l'arrestation provisoire	406
e.	Le maintien en arrestation	407
4.	Le contrôle des mesures policières concernant la liberté des personnes	407
§ 64	La détention avant jugement	408
A.	Problèmes généraux de la détention avant jugement	408
1.	Brèves considérations historiques	408
2.	Les avantages et les inconvénients de la détention avant jugement	409
a.	Les avantages	409
b.	Les inconvénients	409
3.	Définition et institutions voisines	410

4. Légitimité de la détention avant jugement au regard de la CEDH	410
5. Légitimité de la détention avant jugement au regard du droit constitutionnel	411
6. Les conditions de la détention avant jugement : les principes généraux	411
a. Rappel de principe	411
b. Les conditions de fond de la détention avant jugement	411
7. Les conditions de forme de la détention avant jugement	412
B. Les conditions de fond du placement en détention avant jugement	413
1. Vue générale	413
a. Deux formes de détention avant jugement	414
b. Conditions du placement en détention	414
2. La gravité des charges qui pèsent sur le prévenu : la présomption grave de culpabilité	414
3. Les trois causes alternatives : le risque de fuite, de collusion ou de réitération	415
a. Le risque de fuite	415
b. Le risque de collusion et d'altération des preuves	417
c. Le risque de répétition des infractions comme cause de détention	419
d. La menace de passer à l'acte	422
C. La procédure de placement en détention avant jugement (les conditions de forme)	424
1. Les garanties spécifiques reconnues à toute personne arrêtée ou détenue	424
a. L'encadrement constitutionnel	424
b. Le droit à l'information	424
c. Le droit d'être aussitôt traduit devant un juge	425
d. Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré	425
e. Le droit de recourir devant un tribunal	426
2. Le placement en détention avant jugement	426
a. L'arrestation provisoire ou l'appréhension point de départ du délai pour requérir la mise en détention	426
b. Moment de la demande de mise en détention	426
c. La mise en liberté immédiate en l'absence de demande de mise en détention	427
d. La demande de mise en détention	428
3. La procédure devant le tribunal des mesures de contrainte	428
a. Le débat contradictoire de la mise en détention	428
b. L'exclusion de la partie plaignante	428
c. La participation du prévenu et du ministère public à l'audience orale	430
d. Consultation du dossier	430
e. Délai pour statuer	430
f. La décision sur demande de mise en détention	432

g.	La prolongation de la détention	432
4.	La demande de mise en liberté	433
5.	Détention pour des motifs de sûreté	434
a.	En cas de détention provisoire préalable	434
b.	En l'absence de détention provisoire préalable	434
c.	Situation au moment du jugement de première instance	435
d.	Détention soumise à prolongation	435
e.	Procédure en cas de demande de mise en liberté	436
f.	Le sort de la détention pour des motifs de sûreté en procédure d'appel	436
6.	Le recours contre la décision en matière de détention avant jugement	438
a.	Propos liminaires	438
b.	Droit de recours	439
c.	Décisions non susceptibles de recours	440
d.	Effet du recours	441
7.	La détention avant jugement dans les affaires relevant de la juridiction fédérale	441
D.	Le régime de la détention avant jugement	441
1.	Généralités	441
a.	Les effets de la détention sur le prévenu détenu	441
b.	Justification et finalité de la détention avant jugement	442
c.	Le statut du prévenu et le régime de la détention avant jugement	443
2.	Les sources législatives de l'exécution de la détention avant jugement	443
a.	Le droit national	443
b.	Le droit international	444
3.	Les modalités de la détention et les mesures restrictives de liberté en particulier	445
a.	Les principes directeurs	445
b.	La liberté de mouvement à l'intérieur de l'établissement : la promenade	446
c.	Les contacts avec l'extérieur	446
d.	Le droit de recevoir des visites	447
e.	Le droit aux médias	447
f.	Le travail	448
g.	Le droit à l'assistance médicale et spirituelle	448
h.	La réglementation des repas et la nourriture en prison	448
i.	L'interdiction des traitements chicaniers	449
j.	Les autres droits ou garanties	449
E.	La durée de la détention avant jugement	450
1.	Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré	450
2.	La période de détention visée et le calcul du délai	450
3.	L'appréciation du caractère raisonnable de la durée de la détention	450
§ 65	Le remplacement de la détention avant jugement par une autre mesure	452

A. Vue générale	452
1. Le caractère subsidiaire de la détention avant jugement	452
2. Les substituts à la détention avant jugement	452
B. Les sûretés	453
1. Notion et but de l'institution	453
2. Nature, objet et montant des sûretés	453
3. L'exécution des sûretés et leur utilisation	454
4. La modification des sûretés	454
C. Le contrôle judiciaire	454
1. Notion et but de l'institution	454
2. Les modalités du contrôle judiciaire	455
3. Le cumul des mesures et leur modification	456

CHAPITRE III

LES MESURES PORTANT ATTEINTE AUX AUTRES LIBERTÉS

CONSTITUTIONNELLES 457

§ 66 Généralités 457

A. Les mesures de contrainte propres à assurer la découverte et la conservation des indices	457
1. Les différentes mesures envisageables	457
2. La compétence pour ordonner ces mesures	457
B. La protection du citoyen face à ces diverses mesures	459
1. Les effets de ces mesures sur le prévenu ou les tiers	459

§ 67 Les mesures policières 460

A. Les mesures d'identification	460
1. Les mesures d'identification judiciaire	460
2. Les différentes données signalétiques	461
3. La conservation et la destruction des données personnelles.	
Le droit de consulter son dossier de police	461
a. L'utilisation des données personnelles	461
b. La durée de conservation des données personnelles	462
c. Le problème du traitement des données de la police en procédure pénale	462
d. Le droit de consulter le dossier de police : une composante du droit d'être entendu	463
e. Limitation du droit aux renseignements	464
f. La réglementation de la matière par le CPP	464
B. Le récolement et la conservation des indices par la police : la fouille, la perquisition et le séquestre	465
1. La fouille	465
a. La fouille de biens mobiliers	465
b. La fouille des personnes	465
2. La perquisition de police et le séquestre d'objets	466
a. La perquisition de police	466
b. Le séquestre provisoire des objets pouvant servir de moyens de preuve	467

§ 68	Les mesures judiciaires	467
	A. La perquisition	467
	1. Notion et définition	467
	2. Les conditions et la compétence pour ordonner une perquisition	468
	3. Le lieu et l'objet de la perquisition	438
	a. Locaux auxquels s'applique la réglementation des perquisitions	468
	b. Locaux protégés	469
	c. L'objet des perquisitions	469
	4. Le temps de la perquisition	470
	a. Le principe	470
	b. L'exception	470
	5. Les conditions de forme de la perquisition	471
	6. Le sort des découvertes fortuites (Zufallsfunde)	471
	7. La perquisition chez un avocat	471
	a. Principe	471
	b. Les pièces soumises au secret professionnel	472
	c. Le déroulement de la perquisition	472
	B. La perquisition de documents	473
	1. Notion et objet de la perquisition de documents	473
	a. But	473
	b. Documents susceptibles d'être séquestrés	474
	2. Modalités de la perquisition	474
	3. La mise sous scellés	474
	4. L'obligation de dépôt	475
	C. Les séquestres	476
	1. Notion	476
	a. En général	476
	b. Définition	476
	c. Le séquestre probatoire	476
	d. Le séquestre à fin de sûreté ou de confiscation	477
	e. Le séquestre à fin de garantie	477
	f. Vue d'ensemble	477
	2. L'objet du séquestre	478
	a. L'étendue du séquestre	478
	b. Les objets susceptibles d'être séquestrés	478
	3. Les conditions de fond et de forme du séquestre	479
	a. Les conditions de fond : en général	479
	b. L'intérêt public	480
	c. La proportionnalité	480
	d. Les conditions de forme	480
	e. La compétence pour ordonner le séquestre	481
	4. Les limites du séquestre	481
	a. Le respect du secret	481
	b. Le respect des secrets professionnels et du secret de fonction	482
	c. La sauvegarde des intérêts strictement personnels	483
	d. En cas d'opposition au séquestre	484
	e. Restriction aux privilèges en matière de séquestre	484

5. L'obligation de déposer des objets et ses limites	484
a. Vue générale	484
b. Les personnes non soumises à l'obligation de dépôt	485
6. Les preuves obtenues de manière fortuite (Zufallsfunde)	486
7. La levée du séquestre en cours de procédure	487
8. Le séquestre probatoire (Beweisbeschlagnahme)	489
a. But et objet	489
b. Conditions	489
9. Le séquestre conservatoire ou à des fins de sûreté (Konfiskationsbeschlagnahme)	490
a. But et définition	490
b. Objet du séquestre à fin de sûreté	491
c. Conditions	492
10. Le séquestre à fin de garantie (Vermögensbeschlagnahme)	493
a. Notion, but et caractère	493
b. Conditions et objet	494
11. L'exécution des séquestres	494
D. Les mesures portant atteinte au corps humain	496
1. Vue générale	496
2. Les différentes mesures d'investigation et la compétence pour les ordonner	496
a. Nature des mesures	496
b. Conditions auxquelles sont subordonnées les mesures (vue générale)	497
c. Compétence pour ordonner les mesures	497
3. Les conditions de fond et de forme des mesures portant atteinte au corps humain	498
a. Le prévenu	498
b. Les tiers	498
c. Conditions de forme	498
4. L'examen de la personne	498
5. L'analyse de l'ADN	499
a. La preuve génétique en procédure pénale : généralités	499
b. Le système d'information national ADN	501
c. Conditions posées au prélèvement et à l'établissement d'un profil ADN	502
d. Compétence pour ordonner le prélèvement et l'analyse de celui-ci	502
e. Le cas particulier des enquêtes de grande envergure	502
f. Le prélèvement ordonné é l'encontre d'un condamné	503
g. La destruction des données	503
h. La protection des données : le droit d'être renseigné	505
E. La surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et les autres mesures techniques de surveillance	505
1. Généralités	505
a. Nécessité des mesures de surveillance	505
b. Légitimité des mesures de surveillance	507

c.	L'objet de la surveillance	508
d.	La surveillance de la correspondance par poste	508
e.	La surveillance de la correspondance par télécommunication, y compris l'accès à internet	509
f.	L'organisation de la surveillance	510
2.	La surveillance de la correspondance postale et des télécommunications	510
a.	Les conditions de la mise sous surveillance	510
b.	Les formes particulières de surveillance : vue générale	511
c.	La surveillance d'un tiers en général	512
d.	La surveillance d'une personne tenue au secret professionnel	512
e.	La surveillance d'un raccordement public de télécommunication et d'un raccordement anonyme	513
f.	La procédure de mise sous surveillance	514
g.	L'autorisation-cadre	515
h.	L'absence ou le refus d'autorisation	515
i.	L'utilisation des informations : le traitement des informations inutiles à la procédure	515
j.	L'utilisation des informations : le traitement des découvertes fortuites	516
j.a.	La découverte d'autres infractions imputables à l'auteur présumé	516
j.b.	La découverte d'infractions dans le contexte d'une surveillance intervenue en dehors d'une procédure pénale	517
j.c.	La découverte de participants à l'infraction poursuivie et d'infractions imputables à d'autres personnes	517
j.d.	Les autres découvertes fortuites	517
k.	La fin de la surveillance	518
l.	Les voies de recours contre la mise sous surveillance	519
3.	L'emploi d'appareils techniques de surveillance	519
F.	L'observation	520
G.	La surveillance des relations bancaires	521
H.	L'investigation secrète	522
1.	Vue générale	522
2.	Les conditions de la mise en oeuvre d'agents infiltrés	523
3.	La procédure d'autorisation	524
a.	Compétence pour ordonner la mesure	524
b.	L'autorisation par le tribunal des mesures de contrainte	524
4.	Levée de la mesure	525
5.	Communication	526
6.	L'intervention de l'agent infiltré	526
a.	La personne de l'agent infiltré	526
b.	L'identité de l'agent infiltré	526
c.	La mission de l'agent	527
7.	L'utilisation des constatations	528
8.	Les conséquences de la mise en oeuvre d'agents infiltrés pour le jugement	529
9.	Les recours	530

HUITIÈME PARTIE

L'OBJET DU PROCÈS PÉNAL

(L'ACTION PUBLIQUE ET L'ACTION CIVILE) 531

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION **532**

§ 69 Généralités 532

1. Les actions nées de l'infraction 532

a. Vue générale 532

b. L'action publique : la répression 532

c. L'action civile : la réparation 533

2. Les rapports entre les deux actions 533

a. Vue générale 533

b. Les différences entre l'action publique et l'action civile 533

c. Les analogies et points communs entre l'action publique et l'action civile 534

CHAPITRE II

L'ACTION PUBLIQUE

(OBJET PRINCIPAL DU PROCÈS PÉNAL) **535**

§ 70 L'exercice de l'action publique 535

1. Les conditions de la poursuite (notion) 535

2. Les différentes sortes de conditions de recevabilité de l'action publique 536

a. Les conditions temporaires ou positives 536

b. Les conditions permanentes ou négatives 536

3. L'examen des conditions de la poursuite 537

a. Principe 537

b. En cas d'obstacle temporaire 537

c. En cas d'obstacle définitif 537

§ 71 L'extinction de l'action publique 537

1. Vue générale 537

2. Le décès du délinquant 538

3. L'incapacité pénale et l'incapacité de prendre part aux débats 538

4. L'amnistie et l'abrogation de la loi pénale 538

5. Le retrait de la plainte 539

6. Le paiement de l'ordonnance pénale 539

7. La prescription de l'action publique 539

a. Notion 539

b. Les effets de la prescription de l'action publique 540

8. La chose jugée (*ne bis in idem*) 541

§ 72 La négociation dans la justice pénale 542

A. Généralité 542

1. Rappel de principe 542

2. Notion et formes de la justice négociée 543

a.	La technique de la justice négociée	543
b.	Le système américain	543
c.	Le système italien	543
d.	Le système français	544
3.	Analyse critique	544
B.	La négociation pénale en Suisse	545
1.	La situation antérieure au CPP	545
2.	La procédure simplifiée	546
a.	Consécration de la négociation pénale	546
b.	Conditions	546
c.	L'obligation de défense	546
d.	Compétence pour décider de l'ouverture d'une procédure simplifiée	546
e.	Déroulement de la procédure devant le ministère public	547
f.	La procédure devant le tribunal de première instance	548
g.	Le jugement	549
h.	L'appel et la révision	550

CHAPITRE III

L'ACTION CIVILE

(OBJET ACCESSOIRE DU PROCÈS PÉNAL) 551

§ 73 **Notion, définition, caractère, but et objet de l'action civile** 551

1.	L'infraction et ses conséquences (rappel)	551
a.	Le droit à la réparation du préjudice né de l'infraction : rappel	551
b.	Définition	552
2.	Caractère, but, objet et justification de l'action civile	552
3.	Sources et siège de la matière	552

§ 74 **L'exercice de l'action civile** 553

A.	Les conditions d'exercice de l'action civile	553
1.	Principes	553
2.	Les conditions requises chez le demandeur à l'action	554
a.	Le sujet de l'action civile : le lésé, victime immédiate de l'infraction	554
b.	L'exclusion des autres victimes indirectes	555
c.	Les subrogataires	555
d.	Les proches de la victime	555
3.	Les conditions requises quant aux faits	556
a.	Les faits donnant naissance à l'action civile	556
b.	Les faits ne pouvant donner lieu à l'action civile	556
B.	L'exercice de l'action civile devant le tribunal répressif	556
1.	Le droit d'option du lésé entre la voie pénale et la voie civile	556
a.	Le choix	556
b.	Les conséquences du choix	557
2.	Les formalités régissant l'action civile	557
3.	Les effets de l'introduction de l'action	558
4.	Les modalités d'exercice de l'action civile adhésive	558

5. Le jugement de l'action civile	558
a. Le jugement par la juridiction répressive	558
b. Le renvoi au juge civil	559
c. Le jugement sur le principe et le renvoi au juge civil pour le surplus	559
d. Le cas particulier des victimes : la possibilité de scission	560

NEUVIÈME PARTIE

LE DÉROULEMENT DU PROCÈS PÉNAL 561

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION 562

CHAPITRE II

LA PHASE PRÉPARATOIRE DU PROCÈS :

L'ENQUÊTE DE POLICE, LA POURSUITE ET L'INSTRUCTION 563

§ 75 La phase policière : généralités 563

1. Saisine de la police judiciaire 563

2. Activités de la police judiciaire 563

3. Les dénonciations 564

a. L'obligation d'informer le ministère public 564

b. La dénonciation : notion 564

c. La qualité de dénonciateur 564

4. Les procès-verbaux et les rapports 565

§ 76 L'enquête de police ou investigation policière 565

1. Notion et définition de l'investigation policière 565

2. Les actes de l'investigation policière 566

3. Le déroulement de l'investigation policière 567

CHAPITRE III

LA PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE

LA POURSUITE ET L'INSTRUCTION 568

§ 77 La décision sur la poursuite 568

1. Qui prend la décision ? 568

2. Les éléments de la décision (rappel) 569

3. Les divers partis ouverts au choix du ministère public 570

4. Les différents modes d'exercice de la poursuite 570

a. L'ouverture de l'instruction 570

b. L'ordonnance pénale 570

c. L'exclusion du renvoi direct en jugement 571

5. La renonciation à la poursuite 571

6. Les moyens de recours contre la décision sur la poursuite 571

a. Valeur de la décision de poursuivre et procédure 571

b. L'ordonnance pénale 572

c. L'ordonnance de non-entrée en matière 572

§ 78 L'instruction : généralités 573

1. But, définition et domaine de l’instruction	573
a. Importance et nécessité de l’instruction	573
b. Objet de l’instruction	573
c. Définition	573
d. Place de l’instruction dans la procédure	574
2. Caractères de l’instruction	574
a. Les caractères généraux de l’instruction	574
b. Le caractère écrit	575
c. Le caractère secret	575
d. Le caractère contradictoire	576
§ 79 La saisine du ministère public et ses pouvoirs d’investigation	576
A. La saisine du ministère public	576
1. Le mode de saisine	576
2. L’étendue de la saisine et ses effets	576
B. Les pouvoirs d’instruction du ministère public	577
1. Les moyens à disposition du ministère public	577
2. L’accomplissement des actes d’instruction	577
§ 80 La participation des parties à l’instruction	578
A. Considérations générales sur les droits de la défense au cours de l’instruction	578
1. Vue générale	578
a. Les prérogatives de la défense selon l’article 6 ch. 3 CEDH	578
b. La jurisprudence	578
2. Les différents droits reconnus au cours de l’instruction (rappel)	579
a. Les droits du prévenu	579
b. Les droits des parties en général	580
c. Les droits de la partie plaignante	580
§ 81 La suspension et la clôture de l’instruction	581
A. Généralités	581
1. La suspension de l’instruction	581
2. La clôture de l’instruction	582
a. La décision souveraine du ministère public	582
b. Les procédés de clôture	582
B. L’ordonnance pénale	583
1. Notion	583
2. Conditions	583
3. En cas de contravention	583
4. Les prétentions civiles	584
5. L’opposition	585
a. Conditions de validité	585
b. Instruction complémentaire et procédure devant le ministère public	585
c. Maintien de l’ordonnance pénale : procédure devant le tribunal de première instance	586
C. Le classement	587

1. La distinction traditionnelle entre non-lieu et classement	587
2. Le système du CPP : l'abandon du non-lieu	587
3. Les motifs de classement	587
4. La validité et la portée de l'ordonnance de classement	588
5. La reprise de la procédure préliminaire	588
6. La notification de l'ordonnance de classement	588
7. Les moyens de recours contre l'ordonnance de classement	589
D. Le renvoi en jugement : la mise en accusation	589
1. Définition et caractère de la mise en accusation	589
a. Définition et nature de la mise en accusation	589
b. Application du principe <i>in dubio pro duriore</i>	589
2. Le contenu et les effets de la mise en accusation	590
a. Vue générale	590
b. Les éléments essentiels de l'acte d'accusation	590
c. Les autres informations à communiquer au tribunal	591
d. Le rapport final	591
e. Notification de l'acte d'accusation	592
f. En cas de détention avant jugement	592
E. Les conséquences de la clôture	592

CHAPITRE IV

LA PHASE DÉCISOIRE DU PROCÈS PÉNAL : LE JUGEMENT 593

§ 82 Les caractères fondamentaux de la procédure de jugement 594	
1. Les caractères de la procédure de jugement	594
a. Qualification de la procédure de jugement	594
b. Les traits généraux de la procédure de jugement	595
2. La publicité de la procédure de jugement	595
3. L'oralité de la procédure de jugement	596
a. Justification et portée du principe d'oralité des débats	596
b. Le système consacré par le CPP :	
le principe de l'immédiateté restreinte	596
4. Le caractère contradictoire de la procédure de jugement	597
a. Notion et portée du principe de la contradictoire	597
b. Manifestation essentielle du principe : la présence des parties	598
c. Les autres composantes du principe de la contradiction	598
§ 83 La procédure de première instance 599	
A. La préparation des débats	599
1. La saisine de la juridiction de jugement	599
2. La procédure antérieure à l'audience	599
a. Généralités	599
b. Examen de l'accusation	600
c. Préparation et fixation des débats	601
3. Les débats préliminaires	602
4. La modification et les compléments de l'acte d'accusation	602
a. Cas d'application	602
b. Limites à la possibilité de compléter ou modifier l'accusation	603

c.	Respect des droits de la défense	603
d.	Le dessaisissement	604
e.	L'applicabilité des articles 333 et 334 CCP	604
B.	L'audience des débats	604
1.	Généralités	604
a.	La conduite des débats	604
b.	Le droit à un tribunal compétent et régulièrement composé	604
2.	Le déroulement des débats	605
a.	Le début des débats	605
b.	La procédure probatoire et l'éventuelle scission des débats	607
c.	Plaidoiries et clôture des débats	609
§ 84	Le jugement	610
A.	Généralités	610
B.	L'élaboration de la décision	610
1.	Les formes de la délibération	610
a.	Nécessité de la délibération	610
b.	Secret de la délibération	611
2.	L'objet de la délibération	611
a.	Vue générale	611
b.	Délibération sur la peine	612
c.	Délibération sur les autres questions	612
C.	La forme et le contenu du jugement	613
1.	Formalisme de rédaction du jugement	613
2.	La motivation des décisions pénales	613
a.	L'exigence de motivation	613
b.	Le but de la motivation	613
c.	L'objet et le contenu de la motivation	614
d.	Les exigences minimales de la motivation	614
3.	La notification du jugement	615
CHAPITRE V		
LES PROCÉDURES SPÉCIALES		616
§ 85	La procédure par défaut	617
1.	Le principe : le jugement en présence du prévenu	617
2.	Les conditions posées au jugement par défaut	617
a.	L'absence répétée du prévenu aux débats	617
b.	L'absence fautive du prévenu aux débats	618
c.	Les conditions matérielles complémentaires	618
3.	Le déroulement de la procédure de jugement	618
4.	La notification du jugement	618
§ 86	Les procédures indépendantes en matière de mesures	619
1.	Le cautionnement préventif	619
2.	Procédure à l'égard de prévenus irresponsables	620
3.	Procédure de confiscation indépendante d'une procédure pénale	620

CHAPITRE VI

LES VOIES DE RECOURS 623

§ 87	Généralités et principes communs	623
	A. Notion et utilité des voies de recours	623
	1. Les suites du jugement	623
	2. Notion et but des voies de recours	624
	a. Définition et importance des voies de recours	624
	b. But, nécessité et limite des voies de recours	624
	3. La garantie de la règle du double degré de juridiction en matière répressive	625
	a. La protection aménagée par le droit international et européen	625
	b. La protection accordée par la Constitution fédérale	625
	c. Les exceptions à la garantie du double degré de juridiction	625
	B. Diversité et classifications des voies de recours	626
	1. Classifications	626
	a. Les voies ordinaires et extraordinaires	626
	b. Les voies de réformation, de cassation et les voies de rétractation	627
	2. Diversité des voies de recours	627
	a. Vue générale	627
	b. Les recours prévus par le CPP	628
	c. Les recours prévus par la LTF	628
	d. Le recours européen	628
	e. Le signalement au Comité des droits de l'homme de l'ONU	628
	3. Définition des différentes voies de recours	629
	a. Définition générale	629
	b. Définitions spécifiques	629
	C. Les conditions de fond des voies de recours	630
	1. Vue générale	630
	2. Les décisions susceptibles de recours	631
	3. Les personnes admises à agir	631
	a. L'intérêt à agir	631
	b. La légitimation	633
	D. Les conditions de délai et de forme des recours	633
	1. Les conditions de délai	633
	a. Principe et durée du délai	633
	b. Renonciation à recourir et retrait du recours	635
	2. Les conditions de forme	636
	a. Les formes de l'acte de recours	636
	b. Falsa demonstrato non nocet	636
	E. Les effets des voies de recours	636
	1. Vue générale	636
	2. L'effet suspensif	637
	a. Les voies de recours ordinaires	637
	b. Les voies de recours extraordinaires	637
	3. L'effet dévolutif et ses limites	638
	a. Notion et distinction	638

b.	Les limites apportées à l'effet dévolutif en raison de la nature du recours	638
c.	Les limites apportées à l'effet dévolutif en raison de la qualité, de la volonté et des intérêts du recourant	638
d.	Les limites de la saisine et l'effet dévolutif tenant à la qualité du recourant : l'effet éminemment personnel du recours	639
e.	La limitation de l'effet dévolutif par la volonté du recourant : la règle <i>tantum devolutum, quantum appellatum</i>	639
f.	Les limites de l'effet dévolutif tenant à l'intérêt du recourant : l'interdiction de la <i>reformatio in pejus</i>	640
4.	L'effet cassatoire	642
5.	Le recours joint ou recours incident	643
a.	Notion et raison d'être	643
b.	Effets	643
§ 88	La simplification des voies de recours cantonales et la généralisation de l'appel	644
§ 89	Le recours au sens étroit	645
A.	Généralités	645
1.	Notion	645
2.	Les décisions susceptibles de recours	646
a.	Vue générale	646
b.	Les décisions du ministère public et de la police	646
c.	Les décisions du tribunal de première instance	647
d.	Les décisions du tribunal des mesures de contrainte	648
e.	Les décisions dans une procédure indépendante en matière de mesures	648
3.	Les motifs de recours	649
B.	Procédure et jugement du recours	649
1.	La procédure de recours	649
2.	Le jugement	650
§ 90	L'appel	651
A.	Généralités	651
1.	Notion	651
2.	Importance de l'appel comme voie de recours	652
a.	Une voie de recours généralisée	652
b.	L'exception : la juridiction fédérale	652
B.	La procédure et le jugement de l'appel	652
1.	Les décisions susceptibles d'appel	652
a.	Les décisions contre lesquelles l'appel est recevable	652
b.	Les décisions ne pouvant faire l'objet d'un appel	653
2.	La qualité pour appeler	654
3.	Les motifs de l'appel et le pouvoir d'examen de la juridiction d'appel	654
a.	Le principe : un plein pouvoir d'examen	654
b.	Les motifs de l'appel	654
c.	Limites au plein pouvoir d'examen	655
4.	Les délais et la forme de l'appel	656
a.	Une procédure en deux temps	656

b.	L'annonce d'appel	656
c.	La déclaration d'appel	656
d.	L'appel partiel	657
e.	L'insuffisance de précision de la déclaration d'appel	657
f.	La transmission de la déclaration d'appel	657
5.	L'appel joint	658
a.	Le délai et la forme de l'appel joint	658
b.	L'étendue de l'appel joint	658
c.	Condition de validité supplémentaire de l'appel joint du ministère public	659
d.	Sort de l'appel joint	659
6.	Entrée en matière, preuves et procédure	659
a.	La décision sur la recevabilité	659
b.	Le déroulement des débats	659
c.	La procédure écrite	660
7.	Le défaut en appel	662
8.	Le jugement d'appel	662
a.	L'étendue du jugement	662
b.	Le principe : un jugement réformatoire	662
c.	L'exception : un jugement cassatoire	663
§ 91	Le pourvoi en nullité ou en cassation	663
A.	Généralités	663
1.	Notion	663
a.	Définition	663
b.	Importance	663
c.	Caractère du pourvoi	664
2.	Les décisions susceptibles de pourvoi	664
B.	Les cas d'ouverture du pourvoi : les différentes causes de nullité	664
1.	Variété des causes de nullité	664
2.	La violation de la loi	665
3.	Nullités absolues et nullités relatives	665
C.	La procédure et le jugement du pourvoi en nullité	666
1.	Les conditions de forme du pourvoi	666
2.	Les effets du pourvoi	667
a.	L'effet suspensif	667
b.	L'effet dévolutif	667
c.	L'effet cassatoire	667
3.	La procédure et le jugement du pourvoi	667
a.	La procédure	667
b.	Le jugement	668
§ 92	Le relevé du défaut	668
A.	Généralités	668
1.	Droit d'être jugé contradictoirement	669
2.	Définition et caractères de la procédure en relevé du défaut	669
a.	Définition	669
b.	Caractères	669

B.	Procédure du relevé du défaut	670
1.	Conditions de forme	670
2.	Mode de procéder, effets de la demande et nouveau jugement	670
3.	Les voies de recours	671
§ 93	La révision	672
A.	Généralités	672
1.	Notion	672
a.	Objet et justification de la révision	672
b.	Définition	672
c.	Finalité de la révision	672
2.	Système et droit applicable	673
B.	Les conditions de la révision	674
1.	Les décisions susceptibles de révision	674
a.	En général	674
b.	Décisions sujettes à révision	674
c.	Décisions ne pouvant faire l'objet d'une révision	674
2.	Les conditions de délai	675
a.	Des conditions variables	675
b.	La révision pour contrariété de jugements et pour violation de la CEDH	675
c.	Les autres cas	675
d.	Régime favorable pour la révision in favorem	675
3.	La qualité pour agir	676
4.	L'objet de la révision	676
5.	La subsidiarité de la voie de la révision	676
6.	La juridiction compétente pour statuer sur la révision	677
C.	Les cas d'ouverture à révision en faveur du condamné	677
1.	Vue générale	677
a.	Variété des causes de révision	677
b.	Le cas d'ouverture générale (<i>revisio propter nova</i>)	677
c.	Les cas d'ouverture spéciaux	678
2.	La révision pour faits ou moyens de preuve inconnus (<i>revisio propter nova</i>)	678
a.	Vue générale	678
b.	La notion de fait	678
c.	La notion de moyen de preuve	679
d.	L'exigence de nouveauté	680
e.	L'exigence du caractère sérieux ou causal	680
3.	La révision pour cause d'acte punissable (<i>revisio propter falsa</i>)	680
4.	La révision pour cause de contrariété de jugements	680
5.	La révision imposée par l'article 29 al. 1 Cst.	682
6.	La révision imposée par une décision de la Cour européenne des droits de l'homme	682
a.	La problématique : l'exécution des arrêts de la Cour	682
b.	La solution : la révision	683

D.	Les cas d'ouverture à révision au préjudice du prévenu acquitté à tort ou insuffisamment condamné	683
1.	Vue générale	683
2.	Les cas d'ouverture à <i>revisio in pejus</i>	684
E.	La procédure du pourvoi en révision	684
1.	Principes gouvernant la procédure de révision	684
a.	Une procédure en deux phases	684
b.	Le rescindant	685
c.	Le rescisoire	685
2.	Conditions de forme de la demande de révision	685
3.	Effets de la demande	686
a.	Effet suspensif facultatif	686
b.	Effet dévolutif limité	686
c.	Effet général	686
4.	L'instruction de l'affaire	687
5.	Le jugement	687
a.	Le principe : pouvoir d'examen de la juridiction d'appel	687
b.	Le rescindant	687
c.	Le rescisoire	688
6.	Les effets de la révision prononcée	688
a.	En cas de <i>revisio in favorem</i>	688
b.	En cas de <i>revisio in pejus</i>	688
7.	Les voies de recours ouvertes en procédure de révision	688
§ 94	Les voies de recours fédérales : Généralités	689
1.	Les différentes voies de recours instituées par le législateur fédéral	689
2.	Les voies de recours contre les décisions des autorités répressives de la Confédération	689
3.	Les voies de recours contre les décisions des autorités répressives des cantons	689
§ 95	Les recours contre les actes des organes répressifs de la Confédération	690
1.	Définition et caractères	690
2.	Cas d'ouverture	690
a.	L'exhaustivité des motifs de saisine	690
b.	Les attributions de l'autorité de recours au sens du CPP	690
c.	Les autres compétences	691
3.	Procédure	691
4.	Les recours contre les arrêts de la Cour des plaintes et de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral	692
§ 96	la révision des jugements du Tribunal pénal fédéral et des arrêts du Tribunal fédéral	692
1.	La révision des jugements du Tribunal pénal fédéral	692
2.	La révision des arrêts du Tribunal fédéral	693
a.	Les causes de révision : vue générale	693
b.	La révision pour cause de violation de règles de procédure	693

	c. La révision pour cause de violation de la CEDH	693
	d. La révision pour cause d'acte punissable	694
	e. Les conditions de délai	694
	f. Limitation	694
§ 97	L'unification et la simplification des voies de droit au Tribunal fédéral	695
	1. La simplification des voies de droit au Tribunal fédéral	695
	a. En matière civile	695
	b. En matière pénale	695
	c. En matière de droit public	696
	d. Un seul recours pour tous les motifs et une seule procédure	696
	2. La procédure de recours unifié au Tribunal fédéral	697
	a. Les types de normes régissant les recours unifiés	697
	b. La nature des recours unifiés	697
	c. Les recours ouverts en matière pénale	698
§ 98	Le recours en matière pénale	698
	A. Notion et caractères du recours en matière pénale	698
	1. Définition	698
	2. Caractères	698
	a. Absence d'effet suspensif automatique	698
	b. Effet dévolutif	699
	c. Voie de recours incomplète	699
	d. Nature réformatoire et cassatoire	699
	B. But et fonction du recours en matière pénale	699
	C. L'objet du recours en matière pénale	700
	1. Les décisions susceptibles de recours et l'objet du recours	700
	a. Décisions sujettes à recours	700
	b. Objet du recours	700
	2. Les autorités précédentes : l'exigence du double degré de juridiction	701
	D. La qualité pour recourir en matière pénale	701
	1. La légitimation pour agir	701
	a. Principe	701
	b. La condition formelle	702
	c. La condition matérielle	702
	2. Les personnes admises à agir	702
	a. Une liste à caractère exemplatif	702
	b. L'accusé	703
	c. Le représentant légal de l'accusé	703
	d. L'accusateur public	703
	e. La partie plaignante	704
	f. Le plaignant	704
	g. Le Ministère public de la Confédération et les autorités administratives fédérales	705
§ 99	Le recours en matière de droit public dans le domaine de l'entraide pénale internationale	705

	1. L'objet du recours en matière de droit public dans le domaine particulier de l'entraide internationale	705
	2. La qualité pour recourir	706
§ 100	La procédure de recours au Tribunal fédéral	706
	1. Une procédure unique	706
	2. Les décisions sujettes à recours	707
	a. Vue générale	707
	b. Les décisions finales	707
	c. Les décisions partielles	707
	d. Les décisions préjudicielles et incidentes	708
	e. Les décisions préjudicielles et incidentes en matière d'entraide internationale	709
	f. Le déni de justice et le retard injustifié	710
	3. Les motifs et les moyens du recours	710
	a. Les motifs du recours : vue générale	710
	b. La violation du droit fédéral	711
	c. La violation du droit international	711
	d. La violation des droits constitutionnels cantonaux	711
	e. La violation des dispositions cantonales sur les droits politiques	712
	f. La violation du droit intercantonal	712
	g. L'exclusion de la critique des constatations de fait	712
	h. L'exclusion des faits et des moyens de preuve nouveaux	712
	4. Les conditions de délai et de forme du recours	713
	a. Le délai de recours	713
	b. Le mémoire de recours	715
	5. La procédure ordinaire devant le Tribunal fédéral	717
	a. L'instruction du recours et l'échange d'écritures	717
	b. L'effet suspensif du recours	718
	c. L'effet dévolutif du recours	719
	d. Les mesures provisionnelles	719
	e. L'arrêt du Tribunal fédéral	719
	f. Les frais judiciaires	721
	g. La force de chose jugée	721
	6. La procédure simplifiée	721
	a. Notion et objet	721
	b. Le juge unique	721
	c. La cour statuant à trois juges	722
	7. La procédure cantonale	722
	a. La réglementation imposée par la LTF	722
	b. Une autorité de dernière instance ayant une pleine cognition	723
	c. La qualité de partie et les motifs de recours	723

CHAPITRE VII

L'INDEMNISATION DES PERSONNES INJUSTEMENT POURSUIVIES OU CONDAMNÉES 724

§ 101	Généralités	724
	1. Vue générale	724
	2. Les hypothèses de responsabilité de l'État du fait de la justice répressive	725
	a. Les fautes commises par les agents publics	725

b.	Les poursuites injustifiées	725
c.	La révision	726
3.	Les conditions générales de la réparation	726
a.	Les hypothèses de responsabilité : vue générale	726
b.	La responsabilité résultant d'actes illicites	726
c.	La responsabilité à l'égard des personnes injustement poursuivies	727
§ 102	L'indemnisation des personnes injustement poursuivie	727
1.	Le principe de l'indemnisation et sa justification	727
2.	La solution consacrée par le CPP	728
a.	Généralités	728
b.	L'indemnité pour le dommage économique	728
c.	Le tort moral	728
d.	Les cas d'entraide internationale en matière pénale	728
3.	L'autorité compétente et l'examen d'office	729
4.	L'étendue de la réparation	729
a.	Le principe : l'indemnisation pleine	729
b.	Les possibilités de réduction et de refus de l'indemnisation	729
c.	Dans les procédures de recours	729
5.	L'indemnisation des mesures de contrainte illicites	730
a.	Les hypothèses de responsabilité de l'État	730
b.	La détention illégale	730
c.	La détention injustifiée	732
d.	La détention avant jugement d'une durée excessive	732
6.	L'indemnisation par le plaignant ou la partie plaignante	733
7.	La prescription des prétentions	733
§ 103	La réparation des erreurs judiciaires	734
1.	Sources législatives du droit à l'indemnité en cas d'erreur judiciaire	734
2.	Conditions de l'indemnisation	734
3.	Modalités et étendue de la réparation	735

CHAPITRE VIII

LE RECOURS À LA COUR EUROPÉENNE

DES DROITS DE L'HOMME

736

§ 104 **Vue générale**

737

A.	Le système de contrôle des droits de l'homme instauré par la CEDH	737
B.	La Cour européenne des droits de l'homme	737
1.	Une juridiction unique et permanente	737
2.	L'organisation de la Cour	738
a.	La composition de la Cour	738
b.	Les diverses formations	739
c.	Le greffe de la Cour	741
3.	La compétence de la Cour	742
a.	En général	742
b.	La compétence consultative	742
c.	La compétence contentieuse	743

§ 105	La procédure devant la Cour	744
	A. Les règles générales de procédure	744
	1. Siège de la matière et caractéristiques générales	744
	a. La langue de la procédure	744
	b. Le principe de la publicité	745
	c. L'obligation de représentation	745
	d. Le caractère à la fois écrit et oral de la procédure	745
	e. L'obligation de collaborer	745
	f. La tierce intervention	746
	g. Le principe du contradictoire	746
	h. Le pouvoir de police du président	747
	2. La satisfaction équitable	747
	3. L'assistance judiciaire	747
	4. Immunités et facilités accordées aux parties à la procédure	748
	B. La saisine de la Cour	749
	1. Les personnes habilitées à saisir la Cour d'une requête	749
	a. La qualité de requérant	749
	b. La notion de victime	750
	2. Les mesures provisoires	750
	3. Forme et contenu de la requête	751
	C. L'examen de la recevabilité	752
	1. Les conditions de recevabilité	752
	a. L'épuisement des voies de recours internes	752
	b. L'observation du délai de recours	753
	c. L'article 35 ch. 2 CEDH	754
	d. L'article 35 ch. 3 CEDH	754
	e. L'absence de préjudice important	755
	2. La procédure d'examen de la recevabilité	755
	3. La procédure postérieure à la décision sur la recevabilité	756
	a. L'examen contradictoire de l'affaire : l'établissement des faits	756
	b. Le règlement amiable	757
	c. La demande de satisfaction équitable	757
	D. L'examen au fond	758
	1. L'arrêt de la Chambre	758
	2. L'arrêt de la Grande Chambre	758
§ 106	La portée des arrêts de la Cour	760
	1. Le caractère définitif de l'arrêt	760
	2. La force obligatoire de l'arrêt	760
	ANNEXES	763
	ANNEXE 1 – INDEX ALPHABÉTIQUE	764
	ANNEXE 2 – INDEX DES LOIS	780
	Index CPP	780
	Index LOAP	783
	Index LTF	783
	ANNEXE 3 – TABLE DES EXPRESSIONS LATINES	784